

44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 mai 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 mai 2022	10 mai 2022
23	14	14+5		

Délibération n° 2022DE05-0038 : Projet de lotissement – Acquisition d'un terrain

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 16 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : ROBLIN Christèle, LAMBERT Marc-Antoine, GRIMAUD Fanny

Membres absents représentés : RAVON Claude (donne pouvoir à BOUCARD Jean-Yves), PROQUIN Jean-Luc (donne pouvoir à YVON Martine), DUMONT Isabelle (donne pouvoir à SIMONNEAU Micheline), LLEU Martine (donne pouvoir à BONNIFAIT Cécile), GROLAUD Rémi (donne pouvoir à ALBERT Jackie), MORENNE Patrick (donne pouvoir à MALTERRE Jean-François)

Secrétaire de séance : KAMP Berend

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir un terrain afin d'y construire un lotissement communal. Il s'agit de la parcelle 272 ZE 5 située derrière le Bec de Jaud à Péré. Ce projet initié en 2008 avait été pensé en 2 phases. La première étant le lotissement du Bec de Jaud. Le prix du terrain est fixé à 188 000 €, les frais d'agence et les frais de notaire sont estimés à 32 000 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

M. Boucard ne vote pas au nom de M. Ravon car ce dernier est intéressé par la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (M. Malterre (porteur d'un pouvoir), Mme Dumont et M. Kamp), et 15 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** d'acquérir le terrain au montant de 188 000 € et ses frais annexes estimés à 32 000 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091 – 20220516 –
2022DE05-038 _____ -- **DE**

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 19 / 05 / 2022

Rendu exécutoire le 20 / 05 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 mai 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA.



